



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 février 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017

1. Adhésions 2017 :
 - Association Châtaignes et Marrons des Cévennes
 - Fondation du Patrimoine
2. Subvention : Soutien à la filière de Pierre Sèche
3. Cimetière communal : Échange de terrains
4. Renforcement AEP du secteur de Nojaret/Les Hortals depuis Polimies Hautes et Vialas : Attribution du marché de travaux
5. Hameau de la Planche – Aménagement et assainissement : Attribution du marché de travaux
6. Ressources Humaines : Création de postes et renouvellement de CUI
7. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - AEP
 - Station d'épuration
 - Trenze
8. Informations au conseil :
 - Communauté de communes
 - Soutien de la commune de VIALAS à l'association Faire

Ajout à l'ordre du jour:

9. Commissions communales et organismes extérieurs - Modification des délégués

Délibérations du conseil:

Association Châtaignes et Marrons des Cévennes : Adhésion 2017 (DE 2017 013)

M. le Maire présente à l'assemblée l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc. Cette association s'emploie à promouvoir la filière castanéicole du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, notamment à travers une démarche d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) Châtaigne des Cévennes. Avec l'obtention d'une AOP Châtaigne des Cévennes, cette association souhaite faire reconnaître les spécificités et savoirs faire des acteurs économiques de la filière. C'est à ce titre que la commune est sollicitée pour adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc pour l'année 2017
- **DECIDE** de fixer le montant de la cotisation à 100€.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fondation du Patrimoine : Adhésion 2017 (DE 2017 014)

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui soutient, par son action, les édifices non protégés et menacés de disparition. La cotisation annuelle pour une commune s'élève à 55€ minimum.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017, pour un montant de 55 €.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association du Moulin de Bonijol : Subvention 2017 (DE 2017 015)

M. le Maire présente à l'assemblée les actions de l'Association du Moulin de Bonijol. En organisant un chantier école pour la restauration du mur en pierre sèche en dessous du moulin, cette association tend à soutenir l'école de la pierre sèche de l'Espinas tout en restaurant le patrimoine vernaculaire présent sur la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 538.76€ à l'association du Moulin de Bonijol, dans le cadre du chantier école pour la restauration du mur de pierre sèche au Moulin de Bonijol.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Cimetière communal : Echange de terrains (DE 2017 016)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal, il est apparu que la route permettant un accès au bas du cimetière ne se trouve pas totalement sur un terrain communal. Pour remédier à cette situation, il propose un échange de terrain avec les propriétaires qui possèdent la parcelle cadastrée AB 197. Cette parcelle serait échangée contre une partie de la parcelle cadastrée F 722 ; parcelle appartenant au domaine privé de la commune .

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'échange des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- **PRECISE** que cet échange de terrain sera subordonné à une clause suspensive de bon entretien et d'interdiction de coupe de bois dite "à blanc" et ce afin de réduire les effets de tout glissement de terrain pouvant dégrader le soutènement de la route supérieure,
- **DIT** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée AB 197,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals - Attribution du marché de travaux (DE 2017 017)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals depuis Polmies Hautes et Vialas.

Une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 31 janvier 2017, 12h. Suite à l'analyse des candidatures réceptionnées,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché de Renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals depuis Polmies Hautes et Vialas - offre de base, au groupement solidaire AB Travaux Services (mandataire) et ROUVIERE Francis (cotraitant) pour un montant de 124 535.00€ ht,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique (DE 2017 018)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe (DE 2017 019)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services administratifs et pour permettre un avancement de grade d'un agent, il est opportun de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet (35h), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe (catégorie B), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Renouvellement de CUI (DE 2017 020)

Vu la délibération du 25 mars 2016 portant création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion,

M. le Maire rappelle que le dispositif des Contrats Unique d'Insertion (CUI), vise à faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il précise que le conseil municipal a décidé d'entrer dans cette démarche en mars 2016 en créant un contrat de droit privé à temps complet (35h), pour une durée de 12 mois et, dont la rémunération étant égale au minimum au smic. Ce contrat peut être renouvelé 2 fois par période de 6 mois.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de renouveler le Contrat Unique d'Insertion pour une période de 6 mois suivant les conditions initiales du contrat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la station d'épuration - Constitution d'un jury (DE 2017 021)

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu l'article 33 de l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91 du Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définissant et encadrant le déroulement de la procédure de conception-réalisation,

Vu le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une présentation synthétique a été adressée aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Considérant la nécessité pour la commune de Vialas de constituer, conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, afin de pouvoir mener à bien la procédure de conception-réalisation.

M. le Maire rappelle que le jury est constitué par délibération DE_2017_012 et propose d'en nommer les membres et de fixer les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **NOMME** le jury ainsi composé comme suit :

- des membres à voix délibérative :

- * Le Maire de la commune de Vialas, Michel REYDON, Président du jury,
- * Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Michel BOULANGER	Vanessa ALBARET
Michel PELLEQUER	Pascale FILLIAU
Bernadette RABIAU	François PETIT

- des membres à voix consultative :

- * Le comptable public, Mme Marie Paule GALLAS - Trésorière de Florac,
- * Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- * Un représentant du Cabinet MEGRET, Géomètre Experts Associés,
- * Un représentant de la Satese,
- * Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- * Un représentant de la Direction des Départementales des Territoires,
- * Un agent du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière, Dominique PAULET

– **PRECISE** que le jury sera convoqué au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions ;

– **DIT** que le jury dispose d'un secrétariat, désignée par le Président.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentants - Commissions et organismes (DE 2017 023)

Vu la délibération du 04 avril 2014 désignant les représentant de la commune auprès du SDEE,

Vu la délibération du 23 mai 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du 20 mai 2016 désignant les représentant de la commune auprès de l'Asa DFCI,

M. le Maire informe que suite aux démissions de mandat et fonction de Jean Louis SERVIERE et Hervé CHAPELON, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants auprès des commissions et organismes suivants :

- Commission d'appel d'offres,
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère,
- Association Syndicale Autorisée DFCI du Canton du Pont de Montvert,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– Ont été nommé à l'unanimité pour la commission d'appel d'offre :

Titulaire	Suppléant
Michel REYDON	
Michel BOULANGER	Vanessa ALBARET
Michel PELLEQUER	Pascale FILLIAU
Bernadette RABIAU	François PETIT

Après en avoir délibéré,

– **DESIGNE** représentant de la commune auprès des organismes suivants :

Organisme	Représentant
Association Syndicale Autorisée DFCI du Canton du Pont de Montvert (ASA DFCI)	Michel BOULANGER, Michel REYDON (Titulaires) Michel PELLEQUER, Vanessa ALBARET (Suppléants)
Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)	Michel REYDON Michel PELLEQUER

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0